



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Budget 2007 de la maison de retraite « la closerie des tilleuls » à Saint Crépin Ibouvillers

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu le décret n°1085-2001 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées dépendantes signée le 28 octobre 2004 entre le préfet de l'Oise, le président du conseil général de l'Oise et le représentant de la maison de retraite « la closerie des tilleuls » à Saint Crépin Ibouvillers ;
- Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2007 fixant le forfait global et journalier de la maison de retraite « la closerie des tilleuls » à Saint Crépin Ibouvillers pour l'année 2007 ;
- Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Arrête :

Article 1er : La nouvelle dotation globale afférente aux soins de la maison de retraite « la closerie des tilleuls » à Saint Crépin Ibouvillers est fixée à 519 959,69 € dont 82 960,72 € non reconductibles pour l'année 2007.

N° FINESS : 600 111 066

Les tarifs journaliers afférents aux soins sont les suivants :

GIR 1 et GIR 2 : 22,43 €

GIR 3 et GIR 4 : 17,63 €

GIR 5 et GIR 6 : 12,82 €

Moins de soixante ans : 18,87 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Nancy -« Les Thiers » 4 rue Pirous ; case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du conseil d'administration de la maison de retraite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la maison de retraite « la closerie des tilleuls » à Saint Crépin Ibouvillers
- la C.R.A.M Nord Picardie
- la C.P.A.M de Beauvais
- la M.S.A de l'Oise
- la D.R.A.S.S Picardie
- la D.D.S. du conseil général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 04 DEC. 2007

Le Préfet, le préfet
et par délégation
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

Pour ampliation conforme
Le Directeur
des Affaires Sanitaires
et Sociales

Le responsable du
Secteur Personnes Agées
Samy BOUFADINE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Budget 2007 de la maison de retraite « la Compassion » à Beauvais

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu le décret n°1085-2001 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées dépendantes signée le 28 octobre 2004 entre le préfet de l'Oise, le président du conseil général de l'Oise et le représentant de la maison de retraite « la Compassion » à Beauvais;

- Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2007 fixant le forfait global et journalier de la maison de retraite « la Compassion » à Beauvais pour l'année 2007 ;
- Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Arrête :

Article 1er : La nouvelle dotation globale afférente aux soins de la maison de retraite « la Compassion » à Beauvais est fixée à 333 062,02 € dont 40 852,93 € non reconductibles pour l'année 2007.

N° FINESS : 600 103 105

Les tarifs journaliers afférents aux soins sont les suivants :

GIR 1 et GIR 2 : 20,22 €

GIR 3 et GIR 4 : 16,19 €

GIR 5 et GIR 6 : 12,16 €

Moins de soixante ans : 16,05 €


Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Nancy —« Les Thiers » 4 rue Pirous ; case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du conseil d'administration de la maison de retraite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la maison de retraite « la Compassion » à Beauvais
- la C.R.A.M Nord Picardie
- la C.P.A.M de Beauvais
- la M.S.A de l'Oise
- la D.R.A.S.S Picardie
- la D.D.S. du conseil général de l'Oise.

Pour ampliation conforme
Le Directeur
des Affaires Sanitaires
et Sociales

Le responsable du
Secteur Personnes Agées

Samy DUBREUIL

Fait à Beauvais, le 04 DEC. 2007

Pour le préfet
Le Préfet par délégation
la secrétaire générale


Isabelle PETONNET

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Budget 2007 de la maison de retraite « la Vallée Verte » à Pierrefonds

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu le décret n°1085-2001 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées dépendantes signée le 31 décembre 2001 entre le préfet de l'Oise, le président du conseil général de l'Oise et le représentant de la maison de retraite « la Vallée Verte » à Pierrefonds ;
- Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2007 fixant le forfait global et journalier de la maison de retraite « la Vallée Verte » à Pierrefonds pour l'année 2007 ;
- Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Budget 2007 de la maison de retraite « Les Lys » à Précy-sur-Oise

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu le décret n°1085-2001 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées dépendantes signée le 27 janvier 2005 entre le préfet de l'Oise, le président du conseil général de l'Oise et le représentant de la maison de retraite « Les Lys » à Précy sur Oise ;
- Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2007 fixant le forfait global et journalier de la maison de retraite « Les Lys » à Précy-sur-Oise pour l'année 2007 ;
- Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Arrête :

Article 1er : La nouvelle dotation globale afférente aux soins de la maison de retraite « la Vallée Verte » à Pierrefonds est fixée à 501 445,01 € dont 38 788,20 € non reconductibles pour l'année 2007.

N° FINESS : 600 109 758

Les tarifs journaliers afférents aux soins sont les suivants :

GIR 1 et GIR 2 : 36,50 €

GIR 3 et GIR 4 : 32,06 €

GIR 5 et GIR 6 : 27,62 €

Moins de soixante ans : 35,05 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Nancy –« Les Thiers » 4 rue Pirus ; case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du conseil d'administration de la maison de retraite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la maison de retraite « la Vallée Verte » à Pierrefonds
- la C.R.A.M Nord Picardie
- la C.P.A.M de Beauvais
- la M.S.A de l'Oise
- la D.R.A.S.S Picardie
- la D.D.S du conseil général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 04 DEC. 2007

Pour ampliation conforme
Le Directeur
des Affaires Sanitaires
et Sociales

Le Préfet
et par délégation
la secrétaire générale
Le responsable du
Secteur Personnes Agées
Isabelle PETONNET



PRÉFECTURE DE L'OISE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Arrête :

Article 1er : La nouvelle dotation globale afférente aux soins de la maison de retraite « Les Lys » à Précy-sur-Oise est de 546 549,41 € dont 81 589,30 € non reductibles pour l'année 2007.

N° FINESS : 600 113 484

Les tarifs journaliers afférents aux soins sont les suivants :

GIR 1 et GIR 2 : 23,49 €

GIR 3 et GIR 4 : 18,59 €

GIR 5 et GIR 6 : 13,80 €

Moins de soixante ans : 20,37 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Nancy -« Les Thiers » 4 rue Pirous ; case officielle 071 - 54036 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du conseil d'administration de la maison de retraite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la maison de retraite « Les Lys » à Précy-sur-Oise
- la C.R.A.M Nord Picardie
- la C.P.A.M de Creil
- la M.S.A de l'Oise
- la D.R.A.S.S Picardie
- la D.D.S. du conseil général de l'Oise

Fait à Beauvais, le 04 DEC. 2007

Le Préfet, le préfet
et par délégation
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

Pour ampliation conforme
Le Directeur
des Affaires Sanitaires
et Sociales

Le responsable du
Secteur Personnes Agées

Smyr BOUTADINE

27

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Budget 2007 de la maison de retraite « Saint Vincent de Paul »
à Nogent sur Oise

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu le décret n°1085-2001 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées dépendantes signée le 28 décembre 2004 entre le préfet de l'Oise, le président du conseil général de l'Oise et le représentant de la maison de retraite « Saint Vincent de Paul » à Nogent sur Oise ;
- Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2007 fixant le forfait global et journalier de la maison de retraite « Saint Vincent de Paul » à Nogent sur Oise pour l'année 2007 ;
- Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Arrête :

Article 1er : La nouvelle dotation globale afférente aux soins de la maison de retraite « Saint Vincent de Paul » à Nogent sur Oise est fixée 687 903,55 € dont 92 624,98 € non reconductibles pour l'année 2007.

N° FINESS : 600 103 121

Les tarifs journaliers afférents aux soins sont les suivants :

GIR 1 et GIR 2 : 22,31 €

GIR 3 et GIR 4 : 18,05 €

GIR 5 et GIR 6 : 13,93 €

Moins de soixante ans : 18,93 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Nancy -« Les Thiers » 4 rue Pirous ; case officielle 071 - 54036 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du conseil d'administration de la maison de retraite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la maison de retraite « Saint Vincent de Paul » à Nogent sur Oise
- la C.R.A.M Nord Picardie
- la C.P.A.M de Creil
- la M.S.A de l'Oise
- la D.R.A.S.S Picardie
- la D.D.S du conseil général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 04 DEC. 2007

Le Préfet
et par délégation
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

Le responsable du
Secteur Personnes Agées

Sandra BOUADINE

Pour ampliation conforme
Le Directeur
des Affaires Sanitaires
et Sociales

201

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Budget 2007 de la maison de retraite « l'Age d'Or » à Beauvais

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu le décret n°1085-2001 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées dépendantes signée le 11 octobre 2004 entre le préfet de l'Oise, le président du conseil général de l'Oise et le représentant de la maison de retraite « l'Age d'Or » à Beauvais ;
- Vu l'arrêté en date du 19 juillet 2007 fixant le forfait global et journalier de la maison de retraite « l'Age d'Or » à Beauvais pour l'année 2007 ;
- Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

Arrête :

Article 1er : La nouvelle dotation globale afférente aux soins de la maison de retraite « l'Age d'Or » à Beauvais est fixée à 592 154,19 € dont 80 236,61 € non reconductibles pour l'année 2007.

N° FINESS : 600 111 827

Les tarifs journaliers afférents aux soins sont les suivants :

GIR 1 et GIR 2 : 28,20 €

GIR 3 et GIR 4 : 23,10 €

GIR 5 et GIR 6 : 17,99 €

Moins de soixante ans : 23,68 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Nancy –« Les Thiers » 4 rue Pirous ; case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du conseil d'administration de la maison de retraite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la maison de retraite « l'Age d'Or » à Beauvais
- la C.R.A.M Nord Picardie
- la C.P.A.M de Beauvais
- la M.S.A de l'Oise
- la D.R.A.S.S Picardie
- la D.D.S. du conseil général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 04 DEC. 2007

Le préfet
et par délégation
la secrétaire générale



Isabelle PETONNET

Le responsable du
Secteur Personnes Agées


Samyr BOUFADINE

Pour approbation conforme
Le Directeur
des Affaires Sanitaires
et Sociales

011

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Budget 2007 de la maison de retraite « La Résidence du Docteur Hallot » à Noyon

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu le décret n°1085-2001 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;
- Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la convention pour l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées dépendantes conclue le 30 septembre 2002 entre le préfet de l'Oise, le président du conseil général de l'Oise et le représentant de la maison de retraite « La Résidence du Docteur Hallot » à Noyon ;
- Vu l'arrêté en date du 11 juillet 2007 fixant le forfait global et journalier de la maison de retraite « La Résidence du Docteur Hallot » à Noyon pour l'année 2007 ;
- Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;



PRÉFECTURE DE L'OISE

Autorisation de transfert

**Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports**

Arrête :

Article 1er : La nouvelle dotation globale afférente aux soins de la Maison de Retraite « La Résidence du Docteur Hallot » à Noyon est fixée à 695 220,62 € dont 109 329,87 € non reconductibles pour l'année 2007.

N° FINESS : 600 110 597

Les tarifs journaliers afférents aux soins sont les suivants :

GIR 1 et GIR 2 : 22,58 €

GIR 3 et GIR 4 : 17,79 €

GIR 5 et GIR 6 : 13 ,00 €

Moins de soixante ans : 20,46 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Nancy –« Les Thiers » 4, rue Pirous ; case officielle 071 – 54036 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il aura été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président du conseil d'administration de la maison de retraite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la maison de retraite « La Résidence du Docteur Hallot » à Noyon
- la C.R.A.M Nord Picardie
- la C.P.A.M de Beauvais
- la M.S.A de l'Oise
- la D.R.A.S.S Picardie
- la D.D.S du conseil général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 04 DEC. 2007

« Pour le préfet
Le Préfet délégué
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

Préfet
des Affaires Sanitaires
et Sociales

Le Responsable du
Secours aux Personnes Agées
Sany HOURADINE

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

**LE PREFET DE L'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5125 - 3 à L.5125 -7, l'article L 5125-14 et R. 5125-9 à R.5125-10 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008,

Vu le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Marc FACQ tendant au transfert de son officine de pharmacie, actuellement exploitée au 82 avenue Anatole France, pour un emplacement prévu – avenue Anatole France – au lieu dit la Justice- section ZD- 60160 MONTATAIRE dans la même commune, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, en date du 4 octobre 2007 ;

Vu l'avis favorable de l'Inspection Régionale de la Pharmacie du 21 janvier 2008 concernant la conformité légale des locaux proposés pour le transfert de l' officine ;

Vu l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Région Picardie du 5 novembre 2007 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat des Pharmaciens de l'Oise du 12 novembre 2007 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les demandes de créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines ;

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

LE PREFET DE L'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Considérant que les locaux actuels de la pharmacie sont vétustes, d'accès difficile par des escaliers latéraux, avec un manque de visibilité sur l'avenue Anatole France ;

Considérant que le transfert demandé s'effectuera au sein du même quartier, dit des Martinets, à environ 300 mètres de l'ancien emplacement, et ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ;

Considérant que le transfert envisagé répondra de façon optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que les locaux proposés, d'une surface totale de 267 m², et leur agencement répondent aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert envisagé garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service sécurisé de garde ou d'urgence;

ARRETE

Art. 1^{er} - La demande de transfert d'officine de pharmacie, présentée par Monsieur Jean-Marc FACQ, est autorisée pour le local sis avenue Anatole France - au lieu dit la Justice- section ZD - à MONTATAIRE (60160).

Art. 2 - La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 60#00319.

Art. 3 - L'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

Art. 4 - L'officine ne pourra être cédée, ni transférée, ni faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à dater du jour de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure prévu à l'article L.5125-7 du code de la santé publique.

Art. 5 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 4 FEV. 2008

pour le préfet, et par délégation
la secrétaire générale,

Isabelle PETONNET

Pour ampliation
La coordinatrice des Actions de Santé
Charlyne MILLE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 5125- 3 à L. 5125-32, R .5125-9 à R.5125-11 ;

Vu l'article 59 de la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;

Vu le décret n° 2000-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la demande confirmative de création d'une officine de pharmacie dans la commune de MARGNY- lès-COMPIEGNE, 987 avenue Raymond Poincaré, présentée par Monsieur Frédéric CARTON et enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, en date du 12 octobre 2007 ;

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens Région Picardie du 5 novembre 2007 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Oise du 10 décembre 2007 ;

Vu l'avis de l'Inspection Régionale de la Pharmacie du 4 février 2008 ;

Vu la nouvelle saisine du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens Région Picardie, effectuée le 8 janvier 2008, suite à la publication au Journal Officiel du 27 décembre 2007 de la population municipale de MARGNY- lès -COMPIEGNE et le message de rappel transmis le 28 janvier 2008 ;

Vu la nouvelle saisine du Syndicat des Pharmaciens de l'Oise, effectuée le 8 janvier 2008, suite à la publication au Journal Officiel du 27 décembre 2007 de la population municipale de MARGNY- lès - COMPIEGNE et le message de rappel transmis le 28 janvier 2008 ;

Vu l'absence de réponse des instances professionnelles sur les nouveaux éléments de droit et de fait du dossier de demande de création d'officine de pharmacie présenté par Monsieur Frédéric CARTON ;

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

LE PRÉFET DE L'OISE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Considérant que les dispositions de l'article 59 de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, prévoient que « toute demande de création, de transfert ou de regroupement, accompagnée d'un dossier complet reçu par le représentant de l'Etat dans le département au 23 novembre 2007, peut être acceptée si les critères prévus par la loi en vigueur à cette date le permettent sur la base d'un recensement de la population réalisé en 2007. L'autorisation délivrée dans ce cas est subordonnée à la validation, par sa publication au Journal officiel, dudit recensement avant le 31 mars 2008 » ;

Considérant la publication au Journal Officiel du 27 décembre 2007 du recensement complémentaire de la population de MARGNY- lès - COMPIEGNE, par arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 17 décembre 2007 portant modification du chiffre de la population et attribution de population fictive à certaines communes et communes associées ;

Considérant que la nouvelle population municipale de MARGNY – lès – COMPIEGNE, validée à 7 931 habitants, permet l'octroi d'une troisième licence d'officine de pharmacie, selon la législation en vigueur au 23 novembre 2007, soit une officine par tranche entière de 2 500 habitants recensés dans la limite de la commune ;

Considérant que les locaux projetés permettront un exercice satisfaisant de la pharmacie ;

Considérant que cette création permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil ;

ARRETE

Art. 1^{er} : La demande de création d'une officine de pharmacie, présentée par Monsieur Frédéric CARTON dans la commune de MARGNY -lès-COMPIEGNE (60280) 987 avenue Raymond Poincaré, est autorisée.

Art. 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 320.

Art. 3 : Sauf cas de force majeure, prévu par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine ne pourra être cédée, ni transférée, ni faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à dater du jour de la notification du présent arrêté.

Art. 4 : La présente autorisation sera caduque si l'ouverture de l'officine au public n'a pas été réalisée dans le délai d'un an fixé par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, à dater du jour de la notification du présent arrêté.

Art. 5 – La secrétaire générale et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation
La coordinatrice des Actions de Santé
Charlotte MILLE

Fait à Beauvais, le 8 février 2008

Le préfet,
Pour le préfet
et par délégation
la secrétaire générale

Isabelle PETONNET

912.

Vu le Code la santé publique et notamment les articles L1331-26 à L1331-31 relatifs aux immeubles insalubres ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R111-1 à R111-17, et L521-1 à L521-4 ;

Vu la circulaire DGS/DGUHC/SD7C/TUH4 n°293 du 23.06.2003 relative à la mise à disposition d'une nouvelle grille d'évaluation de l'état des immeubles susceptibles d'être déclarés insalubres ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 janvier 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu le rapport motivé du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales concluant à une insalubrité remédiable de l'immeuble sis 50 rue Jean Jaurès 60700 Pont-Sainte-Maxence ;

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France en l'absence de réponse apportée à la lettre du 16 octobre 2007 sollicitant son avis sur les travaux demandés ;

Vu les lettres recommandées des 14 et 20 novembre 2007 proposant aux propriétaires, la SCI Secondaire Maxipontaine ainsi qu'aux occupants de prendre connaissance de ce rapport et les informant de la date de réunion du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de laquelle ils pourront être entendus s'ils le souhaitent ou de la faculté qu'ils ont à produire leurs observations ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 6 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 déclarant insalubre remédiable l'immeuble sis 50 rue Jean Jaurès à Pont-Sainte- Maxence ;

Considérant qu'à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus- nommé, l'adresse a, à tort, été inscrite 50, rue Jean Jaurès au lieu de 50, avenue Jean Jaurès et que le propriétaire a, à tort, été inscrit SCI Maxipontaine Secondaire au lieu de SCI Secondaire Maxipontaine ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 est remplacé par : « l'immeuble sis 50, avenue Jean Jaurès 60700 Pont-Sainte-Maxence sur la parcelle cadastrale section AL 485 appartenant à la SCI Secondaire Maxipontaine domiciliée 50, avenue Jean Jaurès (60700) Pont-Sainte-Maxence, est déclaré insalubre remédiable ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet, 1 place de la préfecture, 60000. Beauvais ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Jeunesse et des Sports, Direction Générale de la Santé, 8 avenue de Ségur, 75350.PARIS 07 SP ;
- ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS (80) - 14 rue Lemerchier,

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 3 : Cet acte sera publié au recueil des actes administratifs et à la Conservation des Hypothèques dont dépend l'immeuble, ce, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Senlis, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'équipement, le maire de Pont-Sainte-Maxence et les agents et officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires et aux occupants ainsi qu'aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement, et au Fonds de Solidarité pour le Logement de L'Oise.

BEAUVAIS, le 20 FEV. 2008

Pour le préfet et par délégation

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,

Jean-Marc SENATEUR

POUR AMPLIATION
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Gérard ROUSSEL
Ingénieur d'Études

219



PRÉFECTURE DE L'OISE



Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Entreprise privée de transport sanitaire terrestre

Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales

Changement de gérance et d'implantation de la Sarl
« SECOURS AMBULANCES SERVICES » de Mouy

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

==00==

VU - le Code de la Santé Publique, Titre 1er du Livre 1er, articles L.6311-1 à L.6314-1 ;

VU - la loi n°86.11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires

VU - la loi n°91.1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social : articles 15 et 16 ;

VU - le décret n°87.964 du 30 novembre 1987 relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et des Transports Sanitaires modifié par le décret n°2003-880 du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et aux conditions de participation des médecins à cette permanence et modifiant le code de la santé publique ;

VU - le décret n°87.965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU - l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU - l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 précité ;

VU - l'arrêté ministériel du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU - l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1989 autorisant l'entreprise « SECOURS Ambulances SERVICES » de Mouy (60) à effectuer des transports sanitaires sous le numéro d'agrément 60.86 ;

VU - l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 portant délégation de signature à Monsieur Bernard DEPRET, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU - le courrier du 08 février 2008 de Monsieur Pascal LOTTIN portant sur le changement de gérance de l'entreprise « Sarl Secours Ambulances Services » de Mouy à son profit à compter du 14 octobre 2007 ;

VU - le bail commercial en date du 05 octobre 2007 ;

VU - le procès verbal de l'assemblée générale du 20 décembre 2007 portant Monsieur Pascal LOTTIN gérant de l'entreprise « Secours Ambulances Services » ;

VU - les pièces figurant au dossier ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

A R R E T E -

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1989 est modifié comme suit en tant qu'il détermine le nouveau gérant et la nouvelle implantation de l'entreprise ci-après désignée :

« S.A.R.L. SECOURS AMBULANCES SERVICES »
2 chemin de la grenouillère
60250 Mouy
gérée par **Monsieur LOTTIN Pascal**

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à BEAUVAIS, le **05 MARS 2008**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur


Le Directeur
Bernard DEPRET

Pour ampliation
La coordinatrice des Actions de Santé
Charlyne MILLE





PREFECTURE DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Le Préfet de l'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le titre III, chapitre premier du Code Rural,
VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols,
VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 établissant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Oise,
VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA FERME de MONTIERS en vue d'exploiter 2 ha 32 de terres sises à BRUNVILLERS LA MOTTE,
VU l'entrée dans ladite société de M. Cédric PELLE, en tant qu'associé exploitant et en tant que jeune agriculteur, dans laquelle il mettra à disposition les 2 ha 31 a 86, visés ci-dessus et 26 ha 32 ayant fait l'objet d'une décision préfectorale d'autorisation le 9 janvier 2007 ; que ladite décision est actuellement pendante devant les tribunaux,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Oise dans sa séance du 28 janvier 2008,

VU la demande présentée dans le cadre des dispositions de l'article L 331-2 du code rural,
VU les dispositions de l'article L 331-3 du code rural et le schéma directeur départemental des structures agricoles,
VU la situation actuelle de la SCEA FERME de MONTIERS qui exploite 284 ha à MONTIERS en système polyculture, avec une associée exploitante, Mme Elisabeth PELLE, 57 ans, un associé non exploitant, M. Paul SUEUR, 86 ans, et 3 salariés agricoles,
VU la situation personnelle et professionnelle de M. Cédric PELLE, âgé de 28 ans, célibataire, titulaire d'un diplôme agricole et salarié agricole sur une structure familiale située dans le Val d'Oise,
VU la demande portant sur un bien de propriété familial,
VU l'opposition du fermier en place, M. Maurice PRIEM, 61 ans, veuf, 2 enfants majeurs,
VU la situation professionnelle de M. Maurice PRIEM, qui exploite, dans le cadre d'une société unipersonnelle, 93 ha à BRUNVILLERS LA MOTTE,
VU la situation du bien en cause contiguë à un lot de terres de 26 ha 32 ayant fait l'objet d'une décision préfectorale d'autorisation le 9 janvier 2007,
Considérant que la reprise envisagée permet l'installation d'un jeune agriculteur, âgé de 28 ans, remplissant les conditions de capacité et d'expérience professionnelle agricole ; que cette opération, qui s'intègre dans un projet d'installation, est conforme à l'une des orientations définies par le schéma directeur départemental des structures agricoles qui détermine parmi ces orientations celle de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, en son article 1^{er},
Considérant la situation personnelle du fermier en place, notamment son âge, 61 ans, âge auquel il peut prétendre bénéficier d'un avantage de vieillesse agricole, comparée à l'âge des associés exploitants de la SCEA FERME de MONTIERS, Cédric PELLE, 28 ans, Elisabeth PELLE, 57 ans, au regard des dispositions de l'article L.331-3, 4° du code rural,
Considérant que la reprise des 2 ha 31 a 86 par les demandeurs, la SCEA FERME de MONTIERS et Cédric PELLE n'est pas de nature à nuire à l'équilibre économique du preneur en place mettant actuellement en valeur 93 ha (article L. 331-3, 1° du code rural : maintien de l'intérêt économique et social de l'exploitation subissant une réduction de surface),
Considérant également que les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles, en son article 1^{er} vise le maintien d'unités d'exploitations viables ; que l'exploitation subissant la perte de terres, continuera de mettre en valeur 90 ha soit plus d'1 UR (UR département Oise : 71 ha)





Le Préfet de l'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur

Considérant la situation géographique desdits biens jouxtant un lot de terres de 26 ha 32 pour lesquels une décision d'autorisation d'exploiter, a été délivrée au profit de la SCEA FERME de MONTIERS et M. Cédric PELLE, jeune agriculteur, le 9 janvier 2007,
Considérant ainsi que ces éléments sont déterminants,

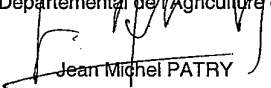
VU l'autorisation de délégation de signature arrêtée par M. le Préfet au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 22 mars 2007,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

Article 1er : La SCEA FERME de MONTIERS reçoit l'autorisation d'exploiter 2 ha 32 a 86 de terres sises à BRUNVILLERS LA MOTTE, en sus de la surface mise en valeur.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

BEAUVAIS, le - 7 FEV. 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt


Jean Michel PATRY

VU le titre III, chapitre premier du Code Rural,
VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols,
VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 établissant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Oise,
VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme Yvette RATEL à ST PIERRE ES CHAMPS en vue d'exploiter 7 ha 12 de terres sises à TALMONTIERS,
VU l'existence d'une demande concurrente présentée par M. Joël DESCHEPPER à TALMONTIERS, portant sur les mêmes terres, non soumise à autorisation préalable (exploitation en dessous de seuil de contrôle),
VU l'existence d'une autre demande concurrente présentée par Mme Nicole DELARUELLE à TALMONTIERS, portant sur parcelle de 2 ha 71 parmi les 7 ha 12,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Oise dans sa séance du 28 janvier 2008,

VU la demande présentée dans le cadre des dispositions de l'article L 331-2 du code rural,
VU les dispositions de l'article L 331-3 du code rural et le schéma directeur départemental des structures agricoles,
VU la situation personnelle de Mme Yvette RATEL, 47 ans, mariée, 3 enfants dont un ouvrier agricole qui envisage s'installer,
VU la situation professionnelle de Mme RATEL qui met en valeur 95 ha en système polyculture élevage bovin allaitant et ovin ; et qui exerce une activité secondaire à mi-temps,
VU la situation personnelle et professionnelle de M. Joël DESCHEPPER, 43 ans, célibataire, qui exploite en système polyculture élevage une petite structure de 20 ha 59, avec un atelier bovin allaitant,
VU la situation personnelle et professionnelle de Mme Nicole DELARUELLE, 57 ans, mariée, qui exploite 94 ha en système polyculture élevage bovin allaitant,
VU la demande portant sur un bien de propriété communale,
VU la situation de l'exploitante en place, Mme FLEURY qui a cessé son activité agricole pour bénéficier de la retraite,

Considérant qu'au regard de la situation professionnelle visée à l'article L 331-3 du code rural, M. DESCHEPPER se situe au 1^{er} rang parmi les 3 candidats à la reprise, compte tenu de la surface mise en valeur par celui-ci s'élevant à 20 ha 59, qui le dispense d'autorisation préalable d'exploiter, (seuil de contrôle 70 ha),

Considérant que la demande formulée par M. Joël DESCHEPPER qui n'exploite que 20 ha, est donc prioritaire au regard des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles en son article 1^{er}, « maintien du maximum d'exploitations viables », par rapport aux demandes formulées par Mme Yvette RATEL et Mme Nicole DELARUELLE lesquelles exploitent réciproquement 95 et 94 ha,

Considérant la situation géographique des parcelles demandées dont une jouxte une parcelle actuellement exploitée par M. DESCHEPPER, candidat prioritaire au regard du schéma directeur départemental des structures alors que Mme RATEL n'exploite pas de terres sur le territoire de TALMONTIERS,

Considérant ainsi que la demande formulée par Mme RATEL n'est pas prioritaire au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles,

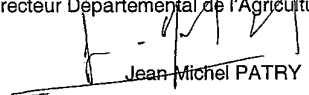
VU l'autorisation de délégation de signature arrêtée par M. le Préfet au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 22 mars 2007,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

Article 1er : Mme Yvette RATEL à ST PIERRE ES CHAMPS ne reçoit pas l'autorisation d'exploiter 7 ha 12 de terres sises à TALMONTIERS, en sus de la surface mise en valeur.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

BEAUVAIS, le - 7 FEV. 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt


Jean-Michel PATRY

En cas de contestation, vous pouvez déposer soit un recours gracieux auprès du préfet, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, dans les deux mois à compter de la date de réception de cette décision

RATEL Yvette / Joël DESCHEPPER / Nicole DELARUELLE

Page 2/2



PREFECTURE DE L'OISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Le Préfet de l'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le titre III, chapitre premier du Code Rural,
VU le décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 pris pour application des articles L 331-1 à L 331-6 du code rural et relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols,
VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 établissant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Oise,
VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, modifié,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme Nicole DELARUELLE à TALMONTIERS en vue d'exploiter 2 ha 71 de terres sises à TALMONTIERS,
VU l'existence d'une demande concurrente présentée par Mme Yvette RATEL à ST PIERRE ES CHAMPS, portant sur un lot de terres de 7 ha 12 comprenant la parcelle visée ci-dessus, situées à TALMONTIERS,
VU l'existence d'une autre demande concurrente présentée par M. Joël DESCHEPPER à TALMONTIERS, portant sur le lot de terres de 7 ha 12 situées à TALMONTIERS, non soumise à autorisation préalable (exploitation en dessous de seuil de contrôle),

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Oise dans sa séance du 28 janvier 2008,

VU la demande présentée dans le cadre des dispositions de l'article L 331-2 du code rural,
VU les dispositions de l'article L 331-3 du code rural et le schéma directeur départemental des structures agricoles,
VU la situation personnelle de Mme Nicole DELARUELLE, 57 ans, mariée, 2 enfants majeurs,
VU la situation professionnelle de Mme Nicole DELARUELLE qui met en valeur 94 ha en système polyculture élevage bovin allaitant,
VU la situation personnelle et professionnelle de M. Joël DESCHEPPER, 43 ans, célibataire qui exploite en système polyculture élevage une petite structure de 20 ha 59, avec un atelier bovin allaitant,
VU la situation personnelle et professionnelle de Mme Yvette RATEL, 47 ans, mariée, qui exploite 95 ha en système polyculture élevage bovin allaitant et ovin, et qui exerce une activité secondaire à temps partiel,
VU la demande portant sur un bien de propriété communale,
VU la situation de l'exploitante en place, Mme FLEURY qui a cessé son activité agricole pour bénéficier de la retraite,

Considérant qu'au regard de la situation professionnelle, visée à l'article L 331-3 du code rural, M. DESCHEPPER se situe au 1^{er} rang parmi les 3 candidats à la reprise compte tenu de la surface mise en valeur par celui-ci s'élevant à 20 ha 59, qui le dispense d'autorisation préalable d'exploiter, (seuil de contrôle 70 ha) ;

Considérant que la demande formulée par M. Joël DESCHEPPER qui n'exploite que 20 ha 59, est donc prioritaire au regard des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles en son article 1^{er}, « maintien du maximum d'exploitations viables », par rapport aux demandes formulées par Mme Yvette RATEL et Mme Nicole DELARUELLE lesquelles exploitent réciproquement 95 et 94 ha,
Considérant la configuration géographique des parcelles demandées jouxtant à la fois une parcelle actuellement exploitée par M. DESCHEPPER, candidat prioritaire au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles et une parcelle exploitée par Mme DELARUELLE,

Considérant ainsi que la demande formulée par Mme DELARUELLE n'est pas prioritaire au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles,

295

295

PREFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

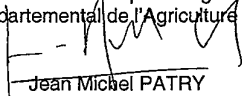
Le Préfet de l'Oise,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU l'autorisation de délégation de signature arrêtée par M. le Préfet au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 22 mars 2007,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

Article 1er : Mme Nicole DELARUELLE à TALMONTIERS ne reçoit pas l'autorisation d'exploiter 2 ha 71 de terres sises à TALMONTIERS, en sus de la surface mise en valeur.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

BEAUVAIS, le - 7 FEV. 2008
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Jean Michel PATRY

VU le livre III, titre III, chapitre premier du Code Rural,
VU les articles, L 331-1 à L 331-11, R 331-1 à R 331-12 du code rural, relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols, modifié,
VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 établissant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Oise,
VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Samuel DOCHY à SAINT PIERRE ES CHAMPS en vue d'exploiter 136 ha 93 a de terres sises à CUIGY EN BRAY, SAINT PIERRE ES CHAMPS, PUISEUX (60), GOURNAY EN BRAY et ERNEMONT LA VILLETTE (76) dans le cadre d'une première installation,
VU l'avis de M. le Préfet du département de la SEINE-MARITIME,
VU les situations personnelles et professionnelles respectives du demandeur et du fermier en place, étudiées en commission,
VU la situation des biens en cause,
VU l'absence de demande concurrente à l'expiration du délai de 3 mois prévu par la réglementation,
Considérant que la reprise envisagée permet l'installation d'un jeune agriculteur âgé de 21 ans, remplissant les conditions de capacité professionnelle agricole ; que cette opération qui s'intègre dans un projet d'installation est conforme à l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles (première priorité),


VU l'autorisation de délégation de signature arrêtée par M. le Préfet au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 22 mars 2007,
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Samuel DOCHY à SAINT PIERRE ES CHAMPS reçoit l'autorisation d'exploiter 136 ha 93 a de terres sises à CUIGY EN BRAY, SAINT PIERRE ES CHAMPS, PUISEUX (60), GOURNAY EN BRAY et ERNEMONT LA VILLETTE (76).

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

BEAUVAIS, le 15 FEV. 2008

Pour le Préfet,
P/le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
par délégation,
La chef du Service Agriculture-Forêt-Environnement,

Sylvie PIERRARD

En cas de contestation, vous pouvez déposer soit un recours gracieux auprès du préfet, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, dans les deux mois à compter de la date de réception de cette décision

Page 2/2

En cas de contestation, vous pouvez déposer soit un recours gracieux auprès du préfet, soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, dans les deux mois à compter de la date de réception de cette décision.



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le chapitre III du titre Ier du livre Ier du code rural relatif au remembrement rural ;

Vu l'arrêté ordonnant les opérations d'aménagement foncier de Morvillers en date du 27 juin 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Patry, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Il est institué une Association Foncière de Remembrement comprenant tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération de remembrement communal de MORVILLERS.

ARTICLE 2 - Elle prendra le nom d'Association Foncière de Remembrement de MORVILLERS et aura son siège à la Mairie de MORVILLERS.

ARTICLE 3 - L'objet de l'Association Foncière de Remembrement de MORVILLERS est la réalisation des travaux connexes au remembrement décidés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, puis l'entretien des ouvrages dont elle est propriétaire.

ARTICLE 4 - L'Association Foncière de Remembrement de MORVILLERS sera administrée par un Bureau qui comprendra :

- le Maire de MORVILLERS ou un Conseiller Municipal désigné par lui,
- 5 propriétaires dont 3 titulaires et 2 suppléants désignés pour 6 ans par la Chambre d'Agriculture,
- 5 propriétaires dont 3 titulaires et 2 suppléants désignés pour 6 ans par le Conseil Municipal de MORVILLERS.
- un délégué du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 5 - Le Receveur Municipal de FORMERIE est nommé Receveur de l'Association Foncière de Remembrement de MORVILLERS.

Fait à Beauvais, le 15 février 2008

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt,

La chef du service Agriculture-
Forêt-Environnement,

Sylvie Pierrard



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le chapitre III du titre Ier du livre Ier du code rural relatif au remembrement rural ;

Vu l'arrêté ordonnant les opérations d'aménagement foncier de Nampcel en date du 03 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Patry, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Il est institué une Association Foncière de Remembrement comprenant tous les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération de remembrement communal de NAMPCCEL.

ARTICLE 2 - Elle prendra le nom d'Association Foncière de Remembrement de NAMPCCEL et aura son siège à la Mairie de NAMPCCEL.

ARTICLE 3 - L'objet de l'Association Foncière de Remembrement de NAMPCCEL est la réalisation des travaux connexes au remembrement décidés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier, puis l'entretien des ouvrages dont elle est propriétaire.

ARTICLE 4 - L'Association Foncière de Remembrement de Nampcel sera administrée par un Bureau qui comprendra :

- le Maire de NAMPCCEL ou un Conseiller Municipal désigné par lui,
- 5 propriétaires dont 3 titulaires et 2 suppléants désignés pour 6 ans par la Chambre d'Agriculture,
- 5 propriétaires dont 3 titulaires et 2 suppléants désignés pour 6 ans par le Conseil Municipal de NAMPCCEL.
- un délégué du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 5 - Le Receveur Municipal d'ATTICHY est nommé Receveur de l'Association Foncière de Remembrement de NAMPCCEL.

Fait à Beauvais, le 15 février 2008

Pour le Préfet et par délégation,
P/Le directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt,

La chef du service Agriculture-
Forêt-Environnement,

Sylvie Pierrard



PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
Service de l'Eau

ARRETE

*Autorisant la commune de Villers-Vicomte
à la mise en place de filières d'assainissement
non collectif avec puits d'infiltration*

**LE PREFET DE L'OISE,
Officier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, ses articles L1311-1 et 2, L1331-1-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1996, fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif ;

VU le Document Technique Unifié 64-1 de mars 2007 relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome ;

VU le zonage d'assainissement de la commune de VILLERS-VICOMTE, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 02 juin 2006 ;

VU l'étude établie le 26 octobre 2003 par M. POMEROL, hydrogéologue, précisant le contexte hydrogéologique de la commune de VILLERS-VICOMTE, la faisabilité des puits d'infiltration dans toute la commune et les risques potentiels de pollution des eaux souterraines ;

VU la demande de dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 1996 déposée par la commune de Villers-Vicomte le 21 novembre 2007 ;

VU l'avis favorable de la Délégation Inter-services de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 13 février 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PATRY, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

238

Considérant que la carte d'aptitude des sols du schéma d'assainissement, définit une zone ne permettant pas la mise en place de filières par infiltration superficielle ou avec rejet en milieu hydraulique superficiel, et nécessite la réalisation de puits d'infiltration ;

Considérant que le projet présenté a conclu à l'absence d'impact sur la qualité de la nappe ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Une dérogation aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 est accordée pour la mise en œuvre de puits d'infiltration, conformément aux zones définies dans l'étude hydrogéologique, pour évacuer les eaux usées traitées, sous réserve d'une profondeur maximale de 09 mètres et du respect des dispositions du présent arrêté,

ARTICLE 2 : Une demande d'autorisation pour la création ou la réhabilitation du système d'assainissement devra être déposée auprès de la mairie, comprenant une étude des filières d'assainissement justifiant la nécessité de créer un puits d'infiltration pour évacuer l'effluent traité.

ARTICLE 3 : En sortie de fosse toutes eaux, et dans les zones concernées par la dérogation, les eaux usées devront être traitées par lit filtrant drainé vertical conformément aux prescriptions techniques de l'arrêté du 6 mai 1996 modifié, et au Document Technique Unifié 64-1, relatifs à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.

ARTICLE 4 : La communauté de communes dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement, est chargée du contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de ces ouvrages conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités de contrôle technique exercés par les communes, sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Un contrôle de l'effluent sera effectué en sortie de lit filtrant drainé. Le bilan des contrôles et les résultats d'analyses seront transmis annuellement au service exerçant la police de l'eau. Ce contrôle est réalisé de façon périodique et au minimum une fois tous les 3 ans.

ARTICLE 5 : Un document attestant la délivrance d'une autorisation pour la mise en place d'une filière d'épuration avec puits d'infiltration sera adressé à la Délégation Interservices de l'Eau et des Milieux Aquatiques pour chacune des opérations réalisées sur le territoire communal. Ce document précisera que toutes les autres filières d'assainissement ont été étudiées.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Oise, 1 Place de la Préfecture 60000 Beauvais
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, direction générale, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07SP
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80)-14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

234



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
de l'agriculture
et de la forêt de l'Oise

ARRETE

concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 411-5 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics (J.O. du 30/12/1892) ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologique de Picardie dans le cadre de l'inventaire national du patrimoine naturel défini à l'article L 411-5 du code de l'environnement sus-visé ;

CONSIDERANT l'objectif d'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel identifié par le Programme Opérationnel du FEDER et par le Contrat de Projet Etat Région de Picardie pour 2007-2013 ;

CONSIDERANT que les inventaires du patrimoine naturel consistent en une simple observation visuelle ne nécessitant aucune modification des terrains ni installation fixe de matériel quelconque ;

CONSIDERANT l'absence de dépossession des propriétaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1er :

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à l'inventaire du patrimoine naturel, les agents de la direction départementale en charge de l'agriculture et de la forêt de l'Oise et de la direction régionale en charge de l'environnement de Picardie ou ceux auxquels ces administrations auront délégués leurs droits, sont autorisés à procéder, sur l'ensemble des territoires communaux du département de l'Oise, à toutes les opérations qu'exigent leurs inventaires et, à cet effet, à

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de l'arrondissement de Clermont, le maire de la commune de Villers-Vicomte, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer la notification et l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché à la mairie pendant un mois.

Une ampliation de cet arrêté sera également notifiée :

- à M. le directeur de l'Agence de l'Eau,
- à M. le président de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye,
- à M. le directeur départemental de l'Équipement,
- à M. le président du Conseil Général.

Fait à BEAUVAIS, le 15 février 2008

Po/LE PREFET DE L'OISE,
Po/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET,
L'ADJOINT AU DIRECTEUR,

Jean-Luc BRACQUART

pour ampliation

Le Chef du Service de l'Eau

Jean-Luc BRACQUART

pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 2 :

Chacun des agents mentionnés à l'article 1 sera en possession d'une copie certifiée conforme au présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission délivré par l'une ou l'autre des administrations citées à l'article 1, qui devront être présentés à toute réquisition.

ARTICLE 3 :

L'introduction des agents dans les propriétés closes autres que les maisons d'habitation ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892, c'est-à-dire cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien, de la propriété. Ces notifications seront effectuées par la direction régionale en charge de l'environnement, la direction départementale en charge de l'agriculture et de la forêt ou par les structures mandatées par elles.

ARTICLE 4 :

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement.

ARTICLE 5 :

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 6 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires seront à la charge de l'Administration. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal administratif.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes du département de l'Oise à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 8

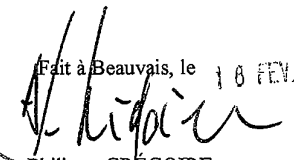
Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 9

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets des arrondissements de l'Oise, la directrice régionale de l'environnement de Picardie, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise, les maires des communes du département de l'Oise, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 10

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Beauvais, le 10 FEV. 2008

Philippe GRÉGOIRE

Beauvais, le 22 janvier 2008

direction
départementale
de l'Équipement
Oise

Service Transports,
Risques et Sécurité

Affaire suivie par :
G. Rousselle

DOSSIER N° D322/12999b



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 27 septembre 2007 par la société EDF Gaz de France – Distribution Somme et Oise – Agence Etudes et Travaux Oise – Site de Beauvais – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS en vue de réaliser sur les communes de CARLEPONT et CAISNES – RD 130 – rue de la Cavalière – VC N° 2 – rue de la Montinette – rue de la Croix – rue du Moulin – rue de l'Eglise et rue d'Hesdin, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Mise en souterrain du réseau HTA (en zone boisée)

VU les avis du 15 octobre 2007 du Directeur de la Société GRT GAZ Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis favorable du 15 octobre 2007 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr

1
239 -

dossier EDF n°D322/12999b

VU l'avis du 11 octobre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 29 octobre 2007 du Maire de Caisnes,

VU l'avis du 8 novembre 2007 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 19 octobre 2007 du chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis du 15 octobre 2007 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 11 octobre 2007 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Carlepont,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF Gaz de France à Creil,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts à Compiègne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil Sur Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la société EDF Gaz de France - Distribution Somme et Oise – Site de Beauvais – 4, rue Saint Germer à Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070076.

2
Qua

dossier EDF n° D322/12999b

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRT Gaz.

Sur le territoire national, d'autres ouvrages de transport de gaz haute pression et de distribution de gaz à basse et moyenne pression sont exploités par EDF Gaz de France Distribution ou par d'autres opérateurs.

2. Le maire de Caisnes signale que :

➤ la commune est sur le point de réaliser l'urbanisation du tronçon rue du Moulin côté rue de la Montinette. Le plan folio 7/14 fait apparaître un tracé commun. Une harmonisation des deux projets semble donc possible... ou rendue nécessaire par le risque de dépassement de puissance sur le transformateur rue de la Croix avec l'arrivée de nouveaux logements (2,8 KVA/m3).

➤ d'après le folio 10, l'enfouissement du réseau HTA aboutit rue de l'Eglise au transformateur EDF « Hesdin », délaissant les 200 derniers mètres rue du Paradis. Il souhaite que les 3788 m que constitue le réseau aérien HTA sur la commune soit pris en compte.

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles indique que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

4. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France TELECOM.

Elle rappelle dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications. Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte de ses installations afin d'assurer la protection de son réseau.

5. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

6. La Direction des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public soient respectées.

ACCORD DU PROJET SOUS RESERVE DES PRESCRIPTIONS SUIVANTES :

- Nécessité impérative de la prise d'un arrêté de circulation avant commencement des travaux.
 - Travaux en agglomération : arrêté du Maire.
 - Travaux hors agglomération : arrêté du Président du Conseil Général – délai 3 semaines.
- DICT obligatoire.
- Exécution d'une signalisation temporaire de chantier réglementaire suivant le schéma CF N° 24.

La pose et l'entretien de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui sera responsable de tout accident ou incident pendant la durée du chantier.
La durée des travaux ne devra pas excéder une période continue de 5 jours ouvrables. La circulation sera rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère et les tranchées seront rebouchées dans le cas contraire.
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée et se feront par demi-chaussée.

Prescriptions sur chaussée

- Fonçage facultatif
- Mise en place d'un grillage avertisseur (Télécom : VERT – GAZ : JAUNE – EDF : rouge – AEP : bleu).

Prescriptions sur trottoirs et accotements

- Sur trottoirs : à l'identique ou voir modalités de la commune.
- Sur accotements : les tranchées seront arasées au niveau de la rive de chaussée.

Réception et modalité finale

- Réception des travaux obligatoire avec fourniture des plans de récolement et procès verbaux des compacités.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 3 ans à compter de la date de réception.

Observations

- Travaux hors agglomération seront réalisés sous accotements.

7. Le chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après.

TRACE, SECURITE DU RESEAU ROUTIER

- Un contrôleur de travaux de la subdivision devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Dispositions générales

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouilles.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.

Réfection de tranchées

Sur chaussée :

- sur RD : voir UTD de Lassigny
- sur VC :
 - ouverture par 1/2 chaussée.
 - coupe à la scie obligatoire.
 - remblaiement en finition selon schéma.

Sur trottoirs : remblaiement et finition

- lorsque la largeur de tranchée excède 50 % de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale

Sur accotement

- remblaiement à l'identique

Dispositions diverses et finales

- Une réception de travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est délivrée pour la mise en souterrain du réseau HTA (en zone boisée), sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de CARLEPONT et CAISNES pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la société FRANCE TELECOM - U.I. Picardie - 16, Boulevard Gambetta - 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la société GRT gaz Région Val de Seine - Agence Ile de France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du département de l'Oise - 7, rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne - 23, rue Fournier Sarlovèze - BP 80669 - 60476 COMPIEGNE Cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise - 1, rue Cambry - 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny - 15, rue de la Misacard - 60310 LASSIGNY,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux - 27, rue de Senlis - 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - Service Equipement Rural - 29, Boulevard Amyot d'Inville - 600021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence Régionale de Picardie - 15, Avenue de la Division Leclerc - 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement - Cité Administrative - 56, rue Jules Barny - 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture - Rue Frère gagne - BP 40463 - 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport - 18, rue Francis de Pressensé - 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes - Arrondissement PROJETS D'AMENAGEMENTS - Subdivision Servitudes - 31, Avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France - Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine - Palais National - Place du Général de Gaulle - 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services - Agence GDF de Creil - 1, rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL,
- Monsieur le Maire de Carlepont - rue de l'Egalité - 60170 CARLEPONT,
- Monsieur le Maire de Caisnes - 17, rue Montinette - 60400 CAISNES,

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable de la Cellule
Ingénierie du Risque et des Transports,

Jean-Marie Fauqueux

Beauvais, le 22 janvier 2008

direction
départementale
de l'Équipement



Service Transports,
Risques Sécurité

DOSSIER N° D322/012638

Affaire suivie par :
G. Rousselle

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 23 novembre 2007 par la société EDF GDF – Agence Etudes et Travaux Oise – 26, rue des Cascades – 60634 CHANTILLY – en vue de réaliser sur la commune de VENETTE – Pôle Technologique des Rives de l'Oise, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Alimentation HTA et équipement électrique du nouveau poste « Polotechno »
- Déraccordement du poste existant « Akzo »

VU l'avis du 11 décembre 2007 du Directeur de la Société RTE à Puteaux,

VU l'avis favorable du 10 décembre 2007 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 14 décembre 2007 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 11 décembre 2007 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 18 décembre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr

CONSIDERANT que :

- Madame le Maire de Venette,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil Sur Marne,
- Directeur de la Société EDF Gaz de France à Creil,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société TEL OISE à BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la société EDF GDF Services – EGD Somme et Oise – Agence Etudes et Travaux Oise – 26, rue des Cascades – 60634 Chantilly – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée **impérativement** au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070089.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'elle possède au moins un ouvrage dans la zone concernée par les travaux.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans joints au dossier et transmis à l'intéressé.

Est également jointe, la notice des recommandations techniques applicables pour les projets de travaux de tiers à proximité des canalisations de transport de gaz naturel.

Il est précisé que le projet doit respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.

Une DICT est obligatoire.

2. La Direction de la Société France TELECOM signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé, dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications ;

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de son réseau.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens précise que les travaux, constructions ou aménagements cités en objet, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

4. La Direction de la Société RTE informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de VENETTE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de Venette – 74, rue de République – 60280 VENETTE,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – 27, rue de Senlis – 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la Sté EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil – Rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société TEL OISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable de la Cellule
Ingénierie du Risque et des Transports,

Jean-Marie Fauqueur

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise
STRS/IRT

Beauvais, le 25 janvier 2008

nos références : dossier N° 070040
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le permis de construire n° PC6053004B0002 accordé à la Compagnie du Vent le 13 juillet 2005 et prorogé le 22 janvier 2007 pour la création d'un parc éolien comprenant l'édification de 14 éoliennes de 2000 Kilowatts et d'un poste de poste de livraison à édifier sur le territoire des communes de LITZ et REMERANGLES,

VU le projet N° R13067 présenté le 15 mai 2007 par la Société EDF Gaz de France Distribution – Agence Etudes et Travaux – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS en vue de réaliser sur les communes de FOURNIVAL – SAINT REMY EN L'EAU – BULLES – LITZ et REMERANGLES, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- extension du réseau HTA pour le raccordement de 3 fermes éoliennes

Adresse postale du service BP 317 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 44 06 50 00 – télécopie : 03 44 45 86 58
service.dde-oise@equipement.gouv.fr – www.oise.equipement.gouv.fr

VU l'avis du 5 juin 2007 du Maire de Bulles,

VU l'avis du 22 juin 2007 du Maire de Litz,

VU l'avis du 11 juin 2007 du Maire de Fournival,

VU l'avis du 18 juin 2007 du Maire de Saint Rémy en l'Eau,

VU l'avis du 7 juin 2007 du Maire de Valescourt,

VU l'avis du 13 juin 2007 du Président du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Arré à Avrechy,

VU l'avis du 14 juin 2007 du Chef du Service de l'Eau de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 2 avril 2007 du Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Haute Brèche à Bulles,

VU l'avis du 29 juin 2007 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis favorable du 29 mai 2007 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 11 juin 2007 du Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,

VU l'avis favorable du 24 mai 2007 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 5 juin 2007 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,

VU l'avis du 1^{er} juin 2007 du Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

VU l'avis du 5 juin 2007 du Directeur de la SNCF Paris Nord à Saint Denis,

VU l'avis du 24 mai 2007 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU les oppositions formulées par le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Arré et ses communes adhérentes quant à la chronologie des travaux d'assainissement et d'électricité :

- une réunion de concertation a été organisée le 6 novembre 2007 avec EDF et les parties concernées pour lever les réserves émises,
- le 18 décembre 2007, EDF a déposé un projet modifiant partiellement le tracé du projet initial et tenant compte des décisions qui ont été acceptées mutuellement lors de cette réunion, à la suite de quoi une nouvelle conférence a été ouverte auprès des organismes concernés par ces modifications.

VU le relevé de décisions de la réunion de concertation du 6 novembre 2007,

VU le projet modificatif N° R13067B en date du 18 décembre 2007,

VU l'avis du 28 décembre 2007 du Directeur de la Société France Télécom à Soissons,

VU l'avis du 31 décembre 2007 du Directeur de la Société Nexity Saggel à Roubaix,

VU l'avis du 9 janvier 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 22 janvier 2008 du Maire de Saint Rémy en l'Eau,

VU les avis du 24 janvier 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

CONSIDERANT QUE :

Pour le projet initial :

- Monsieur le Maire de Rémérangles,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF Gaz de France distribution à Creil,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

Pour le projet modifié et concernant uniquement les organismes intéressés :

- Monsieur le Maire de Fournival,
- Monsieur le Maire de Valescourt,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Arré à Avrechy,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF Gaz de France Distribution à Creil,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société EDF Gaz de France Distribution – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

I. Une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070040.

II. TRACÉ :

1. Le Maire de Bulles informe que devant l'église de la commune se trouvent des souterrains et qu'il y a lieu de prendre des précautions.

De plus, il est souhaitable qu'à la fin des travaux soit réalisé un état des lieux.

2. Le Maire de Litz émet un avis favorable à la condition que le réseau soit bien enterré.

Lors de la réalisation des travaux, il y aura lieu de prendre des précautions concernant la présence de conduites d'irrigation enterrées.

Sur le chemin reliant la commune de Rémérangles au hameau de Wariville, il existe une conduite d'irrigation de diamètre 125 qui longe ce chemin en domaine privé.

Sur le chemin qui relie le hameau de Wariville à la commune de Bulles, cette même conduite d'irrigation traverse perpendiculairement ce chemin.

3. La Direction du Service de l'Eau de la DDAF émet un avis favorable sous réserve que :

- le fonçage dirigé sous les différents cours d'eau (l'Arré à Valescourt – la Brèche et le R0 de Sainfontaine à Bulles) et ouvrages hydrauliques se fasse en respectant la profondeur minimale de 1,5 mètre sous le lit du fond mineur ou de l'ouvrage hydraulique,
- suite à la réalisation des travaux, les plans de situation exacte et les plans de récolement de chaque fonçage dirigé, indiquant les cotes réelles du fond du lit mineur et de la génératrice supérieure du fourreau, soient transmis au service de police de l'eau de la DDAF.

4. Le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Haute Brèche précise que le forage nécessité par le passage des lignes électriques (sous la rivière la Brèche et le ruisseau qui lui est parallèle) soit effectué à une profondeur de l'ordre de 1,50 m sous le lit du cours d'eau.

5. La Direction des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

- la profondeur des réseaux sera de 1,00 m de la génératrice supérieure au lieu de 0,80 m le long de toutes les routes départementales,
- une demande de permission de voirie devra être sollicitée auprès des services de l'Unité Territoriale Départementale de Saint Just en Chaussée – 4, rue Auguste Bonamy – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE,
- la RD 151 est classée en 3^{ème} catégorie et les RD 94, 101 et 158 sont classées en 4^{ème} catégorie.

6. La Direction de la Société VEOLIA Eau informe de la présence de canalisations d'eau sur la commune de Fournival. Le plan du réseau est joint au dossier et transmis au pétitionnaire.

7. Le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

TRACE, SECURITE DU RESEAU ROUTIER

- Un contrôleur de travaux de la subdivision devra être convoqué pour le piquetage ou la réunion de coordination.

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Dispositions générales

- un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance,
- avis d'ouverture de fouille,
- une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place,
- les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Réfections de tranchées

Sur chaussée :

- refus d'ouverture d'une tranchée : la traversée se fera par forage ou fonçage (avis UTD pour routes départementales),
- ouverture par ½ chaussée,
- profondeur des réseaux : 1 m,
- coupe à la scie obligatoire,
- remblaiement et finition selon schéma à l'identique.

Sur trottoirs :

- remblaiement et finition à l'identique,
- lorsque la largeur de la tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- profondeur des réseaux : 1,00 m,
- remblaiement à l'identique,
- 4 ouvrages d'art. Faire valiser l'accrochage sur les ouvrages d'art (plan N°1) par un bureau d'études spécialisé.

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- une réception de travaux devra obligatoirement avoir lieu,
- l'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- le projet est couvert totalement ou partiellement par un périmètre protégé (Valescourt – SAINT REMY EN L'EAU – BULLES).

8. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné sur les communes de VALESCOURT et SAINT REMY EN L'EAU.

- L'emplacement actuel des ouvrages figure sur l'extrait de plan joint au dossier,
- est également jointe au dossier la fiche de recommandations techniques applicables pour les projets de travaux de tiers à proximité des canalisations de transport de gaz naturel,
- une DICT est obligatoire.

9. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux précise :

- qu'elle exploite le réseau d'alimentation en eau potable sur la commune de Bulles,
- qu'après consultation des plans d'exploitation suite aux DICT, elle devra valider, avec l'entreprise adjudicataire, le tracé définitif sur le terrain.

10. Le Président de la Chambre d'Agriculture précise que le protocole national signé le 15 juin 2006 entre l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture et le Syndicat des Energies Renouvelables prévoit un enfouissement des câbles électriques raccordant les éoliennes aux postes EDF à un mètre au moins en terrain cultivé.

Il est demandé une stricte application de cette règle en terrain privé cultivé.

11. La Direction de la Société NEXITY SAGGEL précise qu'en cas d'emprunt ou de traversée sur le domaine public du réseau ferré de France, le maître d'ouvrage du projet devra se rapprocher de ses services afin d'établir la convention d'occupation.

12. La Direction de la SNCF Paris Nord signale que le projet de canalisation électrique passe sous le pont-rail situé au km 77+405 de la ligne Paris - Lille.

Compte tenu de l'étroitesse de la chaussée sous l'ouvrage et afin de situer les deux fourreaux de 160 mm par rapport aux fondations, il conviendrait d'établir un plan en coupe faisant apparaître la fouille de mise en place des fourreaux par rapport au nu des culées (dimensions, distances, profondeur...).

Toutefois, si un doute subsistait sur une installation à proximité des emprises ferroviaires, il conviendrait de contacter Monsieur le dirigeant d'Unité Voie de Creil – 7, Impasse Gambetta – 60180 NOGENT SUR OISE – TEL :03.44.65.72.62.

13. La Direction de la Société RTE informe de la présence de lignes électriques aériennes à :

- > CARRIERES – VALESCOURT 1 / DERIVATION RANTIGNY 63,kV.
- > CARRIERES – VALESCOURT 2 / 63,kV.
- > GANNES – VALESCOURT 63,kV.
- > BRETEUIL – VALESCOURT /DERIVATION GANNES 63,kV.
- > MAIGNELAY – VALESCOURT 63,kV.
- > CATENOY – VALESCOURT 63kV.
- > CARRIERES – ROYE / DERIVATION VALESCOURT 225,kV.

IMPORTANT :

Lors de l'exécution des travaux, il est impératif de se conformer aux dispositions du Code du Travail (Titre XII du Décret 65-48 du 8 janvier 1965).

En particulier, une distance de sécurité de 5,00 m minimum devra être respectée en permanence entre les conducteurs des lignes et les personnes, matériels et matériaux pouvant évoluer sur le chantier.

Au cas où l'entreprise serait amenée à effectuer des terrassements à moins de 10 m des pylônes, il serait indispensable de contacter RTE afin de Pouvoir juger des incidences sur leurs ouvrages.

Préalablement aux travaux à exécuter au poste source de VALESCOURT, il est demandé de contacter RTE ZA de Gramont – 60150 COUDUN – Monsieur P. LEBEAUX - TEL : 03.44.30.13.15 – FAX : 03.44.36.36.21.

A toutes fins utiles, des extraits de plans au 1/10000^{ème} indiquant la position des ouvrages aériens concernés sont joints au dossier, ainsi que les notices de sécurité B.726 et B.2762 et une affiche de sécurité.

Les profils en long de chacune de ces lignes sont à la disposition de l'entreprise dans les services de RTE si nécessaire.

Cette réponse ne concerne que le seul service de RTE et ne préjuge pas de l'existence de canalisations électriques souterraines ou aériennes pouvant appartenir à d'autres exploitants.

14. Le Maire de Saint Rémy en l'Eau demande que les travaux ne soient entrepris qu'après le 1^{er} mars 2008, conformément à la décision de la réunion de coordination qui s'est tenue à la DDE de Beauvais entre EDF et le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Arré.

15. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

16. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens précise que les travaux, constructions ou aménagements cités en objet, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du Code du patrimoine susvisé.

17. Le planning établi lors de la réunion de concertation du 6 novembre 2007 ainsi que le relevé des décisions devront être obligatoirement respectés.

La copie de ce compte rendu est annexée à la présente autorisation.

III. URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

IV. AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de FOURNIVAL – SAINT REMY EN L'EAU – BULLES – LITZ – REMERANGLES et VALESCOURT pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Fournival – 15, Grande Rue – 60130 FOURNIVAL,
- Monsieur le Maire de Bulles – 3, rue Teillers – 60130 BULLES,
- Monsieur le Maire de Saint Rémy en l'Eau – 3, rue de la Mairie – 60130 SAINT REMY EN L'EAU,
- Monsieur le Maire de Litz – Rue de la Mairie – 60510 LITZ,
- Monsieur le Maire de Rémerangles – 38, Grande Rue – 60510 REMERANGLES,
- Monsieur le Maire de Valescourt – 7, rue de la Mairie – 60130 VALESCOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service de l'Eau – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Saint Just en Chaussée – 4, rue Auguste Bonamy – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture Palais National – Place du Général de Gaulle – 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société NEXITY SAGGEL – 84, Boulevard du Général Leclerc – 59100 ROUBAIX,

- Monsieur le Directeur de la SNCF – Direction de Paris-Nord – Etablissement Equipement Paris Nord-Ouest – AOAP – 1, Place de la Gare – 93200 SAINT DENIS,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau – Agence de l'Oise – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Arré – Mairie d'Avrechy – Rue Croix Adam – 60130 AVRECHY,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Haute Brèche – 30, rue du Houssoy – 60130 BULLES,
- Monsieur le Chef du Service D'aménagement Territorial de Compiègne – 23, rue Fournier Sarlovéze – BP 80669 – 60476 COMPIEGNE Cedex,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable de la Cellule
Ingénierie du Risque et des Transports,



Jean-Marie Fauqueux

REUNION DE CONCERTATION DU 6 NOVEMBRE 2007 ENTRE LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE L'ARRE ET EDF

OBJET : raccordement HTA de 3 fermes éoliennes depuis les parcs de LITZ et REMERANGLES jusqu'au poste source de VALESCOURT.

PRESENTS :

M. COPPEAUX (DDAF), M. FAUQUEUX (DDE), Mme ROUSSELLE (DDE), Mme HOYEZ (DRCL-Préfecture), Mme AUREGAN (DRLPE-Préfecture), Melle THIERIOT (DRLPE-Préfecture), M. RUBIN (Sté BEIMO NORD Assainissement), M. MERLIN (SAT COMPIEGNE), M. THIBAUT (Président du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Arré), M. DEMOY (Adjoint au maire de Saint Rémy en l'Eau), M. PRIEM (Maire de Valescourt), M. LEVEL (Sté IRM Assainissement), M. DESANDERE (Maire de Fournival), M. DARRAS (SAT Compiègne), M. KAZMIERCZAK (EDF), M. BACON (EDF), M. BENOIT (EDF), M. PILLON (UTD St Just en Chaussée), M. TERNISIEN (UTD St Just en Chaussée).

COMPTE RENDU

Les présentations étant faites, il est fait mention du principal point de désaccord qui porte sur le méconnaissance du projet d'assainissement du Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Arré par EDF lors de l'établissement de son propre projet. Les porteurs de chacun des projets sont ensuite invités à en faire l'historique.

Concernant les travaux d'assainissement à réaliser, M. THIBAUT expose le planning suivant :

- **Courant 2004 : le projet a été arrêté.**
- **Janvier 2005 : les travaux ont débuté à Airion (station dépuration).**
- **Février 2005 : les travaux des réseaux ont commencé sur les communes d'Airion et Avrechy.**
- **Sur la commune de Saint Rémy en l'Eau, 50 % des travaux d'assainissement sont réalisés à ce jour.**
- **Concernant la liaison Saint Rémy en l'Eau – Valescourt : les travaux doivent commencer vers mars/avril 2008.**
- **Sur la commune de Fournival : début des travaux prévu en mai 2008.**
- **L'ensemble des travaux d'assainissement doit être terminé pour fin 2008.**

RELEVÉ DES DÉCISIONS

M. KAZMIERCZAK (EDF) précise :

- Que les mairies concernées et le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Arré ont été consultés par demande de renseignement le 23 janvier 2007.
- Ces demandes de renseignements concernant uniquement les réseaux et ouvrages existants, les travaux projetés n'ont pas été mentionnés par les maires.
- Les travaux de raccordement des parcs éoliens devraient débuter en janvier 2008 pour être terminés en juin 2008.

M. THIBAUT du Syndicat d'Assainissement fait remarquer que :

- Le fait d'exécuter les travaux EDF avant les travaux d'assainissement engendrerait un surcoût financier pour le croisement des réseaux lors de la réalisation des travaux d'assainissement.
- Le Syndicat ne peut supporter un surcoût d'investissement du fait que le financement du projet est arrêté.

M. COPPEAUX de la DDAF :

- Demande à M. RUBIN de la Sté BEIMO NORD de fournir un devis à EDF faisant ressortir le nombre éventuel de croisements à réaliser, ainsi que leur coût.
- Conseille aux deux parties d'essayer de trouver un arrangement à l'amiable pour débloquer le dossier car si celui-ci n'aboutit pas maintenant, il va falloir engager une procédure qui risque de durer longtemps et qui engendrera un coût supplémentaire sur le prix des matériaux (surcoût qui serait probablement supérieur au surcoût engendré par les frais de croisement des réseaux).
- Demande à EDF de mandater un bureau d'études extérieur pour le contrôle des compactages de ses tranchées dans les zones de travaux communes aux deux chantiers.

M. THIBAUT propose à EDF de modifier le planning de réalisation des travaux d'assainissement et de réaliser en priorité les travaux sur la commune de Valescourt (d'une durée d'un mois environ) de façon que EDF réalise ensuite ses travaux sans être hors délai par rapport aux engagements pris quant à la mise en service du réseau électrique.

Suite à ces échanges, les divers points de blocage du dossier sont réexaminés, notamment :

- Demande de modification du tracé formulée par Monsieur le Maire de Fournival.
- Demande de précisions sur le tracé formulé par la commune de Saint Rémy en l'Eau.
- Chronologie des interventions du Syndicat d'Assainissement et de EDF à Valescourt.

Sur la commune de FOURNIVAL : accord de EDF pour modifier le tracé par le Chemin du Tour de Ville Nord, comme l'a proposé Monsieur le Maire.

Sur la commune de SAINT REMY EN L'EAU : EDF se tiendra le plus près possible du passage piéton sous la voie ferrée pour laisser la place nécessaire à l'exécution du forage dirigé.

Sur la commune de VALESCOURT : Le Syndicat d'Assainissement de la Vallée de l'Arré modifie son planning pour pouvoir terminer les travaux pour le 15 mars 2008 et les contrôles de compactage et d'étanchéité pour le 1^{er} avril 2008.

Le SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ARRE ne supportera aucun surcoût lié à la réalisation des travaux EDF.

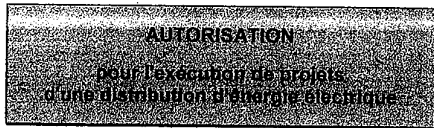
EDF devra :

- Mandater un bureau d'étude extérieur pour le contrôle des compactages de ses tranchées dans les zones de travaux communes aux deux chantiers.
- Déposer des nouveaux plans modifiés tenant compte, notamment, des modifications de tracé qui ont été acceptées lors de la réunion.
- Prendre en charge les éventuels surcoûts du chantier d'assainissement dus aux croisements des réseaux lui incombant (la Société BEIMO NORD doit fournir au plus tôt à EDF l'estimation de ces éventuels frais de croisement).



Beauvais, le 30 janvier 2008

direction
départementale
de l'Équipement



Service Transports,
Risques et Sécurité

DOSSIER N° D322/005413

Affaire suivie par :
G. Rousselle

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 6 décembre 2007 par la société EDF Gaz de France – Distribution Somme et Oise – Agence Etudes et Travaux Oise – Site de Beauvais – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS en vue de réaliser sur la commune de WARLUIIS – Chemin des Merliers, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Alimentation électrique du lotissement communal
- Création du poste DP « Warbruyère »
- Raccordement souterrain HTA

VU l'avis du 19 décembre 2007 du Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,

VU l'avis du 18 décembre 2007 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 20 décembre 2007 du Directeur de la Société GRT GAZ Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 9 janvier 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis favorable du 17 décembre 2007 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr

1
259

dossier EDF n°D322/005413

VU l'avis du 19 décembre 2007 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis favorable du 18 décembre 2007 du Chef du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Madame le Maire de Warluis,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil Sur Marne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services à Creil,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,
- Monsieur le Président du SIER d'Auneuil

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la société EDF Gaz de France – Distribution Somme et Oise – Site de Beauvais – 4, rue Saint Germer à Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070090.

TRACÉ :

1. La direction de la société VEOLIA Eau informe qu'elle possède des ouvrages d'eau potable dans le secteur concerné par le projet.

Une documentation est mise à disposition en ses bureaux de Beauvais.

Avant tous travaux à réaliser aux abords des installations de distribution d'eau, l'entreprise doit prévenir de ses intentions.

Dans la mesure où cela sera possible, l'entreprise recevra un plan des installations ou devra se rendre dans ses services pour se procurer les documents sur les emplacements présumés des ouvrages.

Il est bien précisé que les indications portées sur les plans ne sont qu'indicatives car elles sont, dans la majorité des cas et surtout pour les réseaux anciens, établies d'après des renseignements visibles sur le sol et non d'après des plans exacts de pose qui auraient pu être établis lors de la construction des installations mais qui ne lui ont pas été remis.

2
260

dossier EDF n° D322/005413

Dans ces conditions, avant de réaliser des travaux à proximité de ses réseaux, l'Entreprise :

- doit obligatoirement faire des sondages manuels afin de vérifier l'emplacement des installations,
- dans le cas de non réalisation de sondages, toutes détériorations, tous dégâts directs ou indirects seront à la charge de l'auteur des dommages.

D'autre part, pour la bonne assise de la conduite d'eau :

- il est impératif que les distances entre ouvrages de nature différente soient au minimum conformes aux règles de l'art et pour cela, un profil type doit lui être soumis pour accord,
- l'entrepreneur doit se rapprocher de sa société pour arrêter un choix dans la consolidation de terrains ou de déplacement d'ouvrages ou de remplacement d'ouvrages, et prévoir un boisage approprié s'il y a lieu,
- en cas de croisement de canalisation d'eau, le tuyau sera soutenu au-dessous par la mise en place d'un système suffisamment résistant (planches, bastinges ou madriers), de telle sorte que la canalisation ne puisse être détériorée,
- au cas où malgré toutes ces précautions, une détérioration interviendrait, aucun remblai ne doit être effectué tant que sa société n'a pas procédé à la réparation des fuites ou à la remise en état des installations détériorées,
- tous ces travaux de réparation seront facturés en régie à l'entreprise responsable des détériorations avec les majorations d'heures supplémentaires s'il y a lieu,

2. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m.
3. La Direction de la Société RTE informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques pouvant appartenir à d'autres exploitants.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles précise que les travaux, construction ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

5. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France TELECOM.

Elle rappelle dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications. Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte de ses installations afin d'assurer la protection de son réseau.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de WARLUIIS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Directeur de la société FRANCE TELECOM - U.I. Picardie - 16, Boulevard Gambetta - 02208 SOISSONS Cedex,
- M. le Directeur de la Société VEOLIA - Agence de l'Oise - 1, rue du Thérain - 60000 BEAUVAIS,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex,
- M. le Directeur de la société GRT gaz Région Val de Seine - Agence Ile de France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS,
- M. le Président du Syndicat d'Électricité du département de l'Oise - 7, rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - Service Equipement Rural - 29, Boulevard Amyot d'Inville - 600021 BEAUVAIS,
- M. le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes - Arrondissement PROJETS D'AMENAGEMENTS - Subdivision Servitudes - 31, Avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France - Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine - Palais National - Place du Général de Gaulle - 60200 COMPIEGNE,
- M. le Directeur de la Société EDF GDF Services - Agence GDF de Creil - 1, rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais - 1, rue Victor Hugo BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF Transport - GET Nord Ouest - 18, rue Francis de Pressensé - 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Président du SIER d'Auneuil - 29, rue Saint Nicolas - 60390 PORCHEUX,
- Madame le Maire de Warluis - Rue des Eciles - 60430 WARLUIIS.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable de la Cellule
Ingénierie du Risque et des Transports,


Jean-Marie Fauqueux



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Direction départementale de l'Équipement de l'Oise
STRS/IRT

Beauvais, le 30 janvier 2008

nos références : dossier N° 070091
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STRS/IRT/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 14 décembre 2007 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise – 32, rue des Dormeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex en vue de réaliser sur la commune de VAUMOISE - RD 1324, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **alimentation en coupure d'artère du nouveau poste « Gaudhier » à partir du réseau souterrain entre les postes existants « Mairie » et « Patte d'Oie »**

VU l'avis du 20 décembre 2007 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 7 janvier 2008 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

Adresse postale du service BP 317 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 44 06 50 00 - télécopie : 03 44 45 86 58
service.dde-oise@equipement.gouv.fr - www.oise.equipement.gouv.fr

900

dossier SICAE n° 871

VU l'avis du 9 janvier 2008 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 21 décembre 2007 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 29 janvier 2008 du Président du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Maire de Vaumoise,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Sentis,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF Gaz de France Distribution à Creil,
- Monsieur le Directeur de la SAUR à Crépy en Valois,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise – 32, rue des Dormeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070091.

TRACÉ :

1. La Direction des GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

2 260

Dossier SICAE n° 871



MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

LE PREFET DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 modifiée relative au statut des groupements sportifs et des groupements de jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2001 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par le décret susvisé n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé aux associations sportives citées en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elles.

ARTICLE 2 :

La Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 29 janvier 2008

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale de la Jeunesse
et des Sports de l'Oise


Annick LE NAOUR

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

5. Le Président du Conseil Général de l'Oise informe qu'il sera nécessaire d'effectuer un forage par fonçage sous la RD 1324.

Par ailleurs, une demande de permission de voirie devra être sollicitée, avant le démarrage des travaux, auprès des services de l'Unité Territoriale Départementale de Pont Sainte maxence.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de VAUMOISE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Vaumoise – 58, route de Chantilly – 60117 VAUMOISE,
- Monsieur le Directeur de la SAUR – Rue Saint Eloi – 60800 CREPY EN VALOIS,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussey – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 MIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Pont Saint Maxence – 7, rue Charles Frigaux – BP 10129 – 60721 PONT SAINTE MAXENCE,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF Gaz de France – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – 16, rue de Beauvais – BP 116 – 60309 SENLIS cedex.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable de la Cellule
Ingénierie du Risque et des Transports,


Jean-Marie Fauqueux



MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ASSOCIATIONS AGRÉÉES JEUNESSE ET SPORTS

PAR ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 29 JANVIER 2008

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION D'AFFILIATION	NUMERO D'AGREMENT
L'association : SPEEDER BOWLING CLUB Président : Monsieur Louis GIAMBELLI 375 rue Jules Ferry 60290 LAIGNEVILLE	Bowling	F.F. Bowling et jeu de Quilles	08.60.01.S



MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

LE PREFET DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 modifiée relative au statut des groupements sportifs et des groupements de jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2001 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par le décret susvisé n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé aux associations sportives citées en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elles.

ARTICLE 2 :

La Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 6 février 2008
 Pour le Préfet et par délégation
 La Directrice Départementale de la Jeunesse
 et des Sports de l'Oise

Annick LE NAOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ASSOCIATIONS AGRÉÉES JEUNESSE ET SPORTS

PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL EN DATE DU 6 FÉVRIER 2008

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FÉDÉRATION D'AFFILIATION	NUMÉRO D'AGREMENT
L'association : COMPIEGNE HAND BALL CLUB Président : Monsieur Laurent CAMPET BOISSEAU 11 rue Charmolue 60200 COMPIEGNE	Handball	F.F. handball	08.60.02.S



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

LE PRÉFET DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 modifiée relative au statut des groupements sportifs et des groupements de jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2001 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par le décret susvisé n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé aux associations sportives citées en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elles.

ARTICLE 2 :

La Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 8 février 2008
 Pour le Préfet et par délégation
 La Directrice Départementale de la Jeunesse
 et des Sports de l'Oise

Annick LE NAOUR



MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**ASSOCIATIONS AGRÉÉES JEUNESSE ET SPORTS
PAR ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 8 FÉVRIER 2008**

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION D'AFFILIATION	NUMERO D'AGREMENT
L'association : PRECY JUDO CLUB Président : Monsieur Richard ELOY 36 rue du Clos des Moines 60460 PRECY SUR OISE	Judo	F.F. Judo	08.60.03.S



MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**LE PREFET DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 modifiée relative au statut des groupements sportifs et des groupements de jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2001 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par le décret susvisé n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé aux associations sportives citées en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elles.

ARTICLE 2 :

La Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 11 février 2008
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale de la Jeunesse
et des Sports de l'Oise

Annick LE NAOUR



MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ASSOCIATIONS AGRÉÉES JEUNESSE ET SPORTS

PAR ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 11 FÉVRIER 2008

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION D'AFFILIATION	NUMERO D'AGREMENT
<p>L'association : MOTO CLUB DE LA PICARDIE VERTE</p> <p>Président : Monsieur Alain GRATIEN 38 rue des Chèvrefeuilles Hennicourt 60220 ABANCOURT</p>	Motocyclisme	F.F. de Motocyclisme	08.60.04.S
<p>L'association : CENTRE D'EDUCATION CORPORELLE ET CHOREGRAPHIQUE</p> <p>Présidente : Madame Nathalie TRUFFART 4 rue Eugène Chevreuil 60870 VILLERS SAINT PAUL</p>	Danse	F.F. de Danse	08.60.05.S

293-

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Oise
28, rue Saint Pantaléon - BP 50971 - 60009 BEAUVAIS CEDEX - Tél. : 03 44 06 06 06 - Fax : 03 44 06 06 26
Mel : dd060@jeunesse-sports.gouv.fr - http://www.oise.pref.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

LE PREFET DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 modifiée relative au statut des groupements sportifs et des groupements de jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2001 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par le décret susvisé n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé aux associations sportives citées en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elles.

ARTICLE 2 :

La Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 février 2008
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale de la Jeunesse
et des Sports de l'Oise

Annick LE NAOUR

294-

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Oise
28, rue Saint Pantaléon - BP 50971 - 60009 BEAUVAIS CEDEX - Tél. : 03 44 06 06 06 - Fax : 03 44 06 06 26
Mel : dd060@jeunesse-sports.gouv.fr - http://www.oise.pref.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ASSOCIATIONS AGRÉÉES JEUNESSE ET SPORTS
PAR ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 25 FÉVRIER 2008

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION D'AFFILIATION	NUMERO D'AGREMENT
L'association : SAVATE BOXE FRANCAISE BRETEUIL Président : Monsieur Philippe FOURNIER 3 rue d'En Bas 60120 BONEUIL-LES-EAUX	Boxe Française	F.F. de Boxe Française	08.60.06.S

295-



Prefecture

AGREMENT : N140207A060S007
SIRET : 4917041510019

ARRETE MODIFICATIF

ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande de modification de l'agrément simple présentée par l'association C3L présidée par Madame PETIT Nadège, dont le siège social se situe 1, Bis, rue de la Planchette - 60710 HOUDANCOURT, en date du 01.01.2008,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'association C3L présidée par Madame PETIT Nadège, dont le siège social se situe 1, Bis, rue de la Planchette - 60710 HOUDANCOURT, est agréée sous le numéro N14/02/07A060S007 conformément aux dispositions de l'article L 129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

L'agrément modifié est valable à compter du 01 janvier 2008 et jusqu'au 31 janvier 2012 sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
 La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

295-

Article 3 :

L'association C3L présidée par Madame PETIT Nadège est agréée pour effectuer l'activité suivante : prestataire.

Article 4 :

L'association C3L est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile , y compris le temps passé aux commissions,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique et internet à domicile,
- Soutien scolaire

et, à compter du 01 janvier 2008, pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans.

Article 5 :

L'association C3L est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 10 JANVIER 2008

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
le Directeur Adjoint

Jean-Thierry GOUSSEREY



Direction Départementale
du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
de l'Oise.

AGREMENT : N21/09/07E060S039
SIRET : 49973657700010

ARRETE MODIFICATIF

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande de modification de l'agrément simple présentée par l'entreprise DSAD gérée par Monsieur DESHAYES Denis, dont le siège social se situe 1226 Rue de Paris - 60520 LA CHAPELLE EN SERVAL, en date du 20.12.2007,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise DSAD gérée par Monsieur DESHAYES Denis, dont le siège social se situe 1226 Rue de Paris - 60520 la chapelle en serval, est agréée sous le numéro N21/09/07E060S039 conformément aux dispositions de l'article L 129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

L'agrément modifié est valable à compter du 01 JANVIER 2008 et jusqu'au 30 septembre 2012, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

297

298

Article 3 :

L'entreprise DSAD gérée par Monsieur DESHAYES Denis est agréée pour effectuer l'activité suivante : prestataire.

Article 4 :

L'entreprise DSAD est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
 - Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
 - Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
 - Livraison de courses à domicile,
- (pour ces deux dernières activités, à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile)

et, à compter du 01 janvier 2008, pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 5 :

L'entreprise DSAD est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

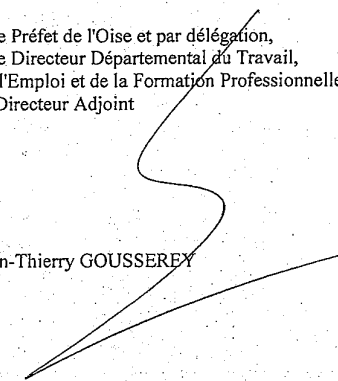
Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 29 janvier 2008

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
le Directeur Adjoint

Jean-Thierry GOUSSEREY



Direction Départementale
du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
de l'Oise

AGREMENT : N15.02.08 E060S001

SIRET : 35206811800038

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément présentée par l'entreprise Jardinage Chambly Service gérée par Monsieur TRAUWAEN Daniel, dont le siège social se situe Hameau d'Ablaincourt-60230 CHAMBLY, en date du 30 janvier 2008 et complétée en date du 12 février 2008,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise Jardinage Chambly Service gérée par Monsieur TRAUWAEN Daniel, dont le siège social se situe Hameau d'Ablaincourt, est agréée sous le numéro N15.02.08 E060S001 conformément aux dispositions de l'article L 129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 15 février 2008 et jusqu'au 14 février 2013, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise Jardinage Chambly Service gérée par Monsieur TRAUWAEN Daniel est agréée pour effectuer l'activité suivante : prestataire.

Article 4 :

L'entreprise Jardinage Chambly Service est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

-Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Article 5 :

L'entreprise Jardinage Chambly Service est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 15 février 2008

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
P/le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
le Directeur Adjoint

Jean-Thierry GOUSSEREY



Direction Départementale
du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
de l'Oise

AGREMENT : N30 /10/07E060S046

SIRET : 500 435 078 00018

ARRETE MODIFICATIF

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande de modification de l'agrément simple présentée par l'entreprise PRESTALAND gérée par Madame BATTNER Khadija, dont le siège social se situe 18 Rue de la Planchette-60870 BRENOUILLE, en date du 10 février 2008,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise PRESTALAND gérée par Madame BATTNER Khadija, dont le siège social se situe 18 Rue de la Planchette-60870 BRENOUILLE, est agréée sous le numéro N30 /10/07E060S046 conformément aux dispositions de l'article L 129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

L'agrément modifié est valable à compter du 15 février 2008 et jusqu'au 31 octobre 2012, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise PRESTALAND gérée par Madame BATTNER Khadija est agréée pour effectuer l'activité suivante : prestataire.

Article 4 :

L'entreprise PRESTALAND est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » et, à compter du 15 février 2008 :
- garde d'enfants à domicile de plus de trois ans

Article 5 :

L'entreprise PRESTALAND est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

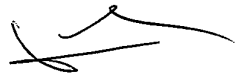
Article 6 :


La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera également adressée à Monsieur le Délégué Départemental à la Solidarité du département de l'Oise.

Beauvais, le 18 février 2008

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,


Jean-Louis LACAZE


Direction Départementale
du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
de l'Oise

AGREMENT : N18.02.08E060S002

SIRET : 502 424 203 00011

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément présentée par la SARL TWISTER HOME gérée par Madame TREVARIN Karine, dont le siège social se situe 6, Avenue de Creil - n°8 - 60300 SENLIS en date du 21 janvier 2008,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

La SARL TWISTER HOME gérée par Madame TREVARIN Karine, et dont le siège social se situe 6, Avenue de Creil - n°8 - 60300 SENLIS, est agréée sous le numéro N18.02.08E060S002 conformément aux dispositions de l'article L 129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 15 février 2008 et jusqu'au 14 février 2013, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

La SARL TWISTER HOME gérée par Madame TREVARIN Karine est agréée pour effectuer l'activité suivante : prestataire.

Article 4 :

La SARL TWISTER HOME est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Soutien scolaire à domicile
- Cours à domicile
- Assistance administrative à domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou dépendantes)

Article 5 :


La SARL TWISTER HOME est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 19 février 2008

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,


Jean-Louis LACAZE



Direction Départementale
du Travail, de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle
de l'Oise

AGREMENT : N° 210208E060S003

SIRET : 50212169200011

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail,
- Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par l'entreprise individuelle Services Domicil'oise administrée par Madame Nathalie HOUDRY, dont le siège social se situe 2, Rue du cours d'eau 60120 BRETEUIL; en date du 26.12.07,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise Domicil'oise administrée par Madame Nathalie HOUDRY, et dont le siège social se situe 2, Rue du cours d'eau 60120 BRETEUIL, est agréée sous le numéro N210208E060S003 conformément aux dispositions de l'article L 129-1 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 25 février 2008 et jusqu'au 24 février 2013, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise Services Domicil'oise administrée par Madame Nathalie HOUDRY est agréée pour effectuer l'activité suivante : **prestataire**.

Article 4 :

L'entreprise Services Domicil'oise est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Article 5 :

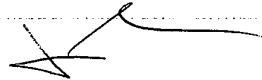
L'entreprise Services Domicil'oise est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 21.02.08

le Préfet de l'Oise et par délégation,
le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,



Jean-Louis LACAZE

PRÉFECTURE DE L'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du développement des territoires
et de la cohésion sociale

EQUIPEMENT COMMERCIAL

Réunie le 25 février 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SA FONCIARIANE en vue de la création d'une jardinerie DELBARD à Méru d'une surface de vente totale de 5.995 m2.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de MERU.

PRÉFECTURE DE L'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du développement des territoires
et de la cohésion sociale

EQUIPEMENT COMMERCIAL

Réunie le 25 février 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SNC LIDL en vue de la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » à Villers-St-Paul d'une surface de vente totale de 712 m2.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Villers-st-Paul.

289

PRÉFECTURE DE L'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du développement des territoires
et de la cohésion sociale

EQUIPEMENT COMMERCIAL

Réunie le 25 février 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SA DKR PARTICIPATIONS en vue de la création d'un magasin de bricolage à l'enseigne « Brico Dépôt » à Thourotte sur une surface de vente totale de 5.900 m2.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Thourotte.

290

PRÉFECTURE DE L'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du développement des territoires
et de la cohésion sociale

EQUIPEMENT COMMERCIAL

Réunie le 25 février 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI MJCG1008 en vue de la création d'un hôtel 2 étoiles de 50 chambres à l enseigne « AKENA CITY » à Thourotte.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Thourotte.

291-

PRÉFECTURE DE L'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du développement des territoires
et de la cohésion sociale

EQUIPEMENT COMMERCIAL

Réunie le 25 février 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI DU COTTAGE SAINT-ELOI en vue de la création d'un hôtel 1 étoile de 79 chambres à l enseigne « ETAP HOTEL » à Noyon.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Noyon.

292

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
DE NEUF ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

Madame le DIRECTEUR du CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL de CLERMONT de L'OISE informe qu'un recrutement sans concours est ouvert en vue de pourvoir :

9 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Conditions d'inscription :

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Modalités du recrutement :

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, seuls les candidats préalablement retenus par une Commission de Sélection seront convoqués pour un entretien.

➔ **La date limite de dépôt des candidatures est fixée au**

29 AVRIL 2008

le cachet de la poste faisant foi (affranchies au tarif en vigueur) à :

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Département Concours**
Du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de L'OISE
2, rue des Finets
60607 CLERMONT de L'OISE CEDEX

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.

ATTENTION : Aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme valant inscription au recrutement.



CLERMONT, le 29 février 2008

LE DIRECTEUR :

G. MAHARI

Imprimé par le service reprographie
de la Préfecture de l'Oise -